

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le six février à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
6	1	4

Délibération N°02-2020

OBJET : OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 DES EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ACCES AUX GRADES DU CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION & ENCADREMENT » POUR LES SPECIALITES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona
- M. Ernest Teagai
- M. Jules Ienfa
- M. Tuhoe Tekurio

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Johann Lanciaprime, directeur de la formation
- Mlle Laurence Briec, juriste
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

- Pour toutes les spécialités et pour tous les grades, 18 demandes d'examens professionnels par avancement de grade ont été communiquées, uniquement pour les spécialités administratives et techniques ;
- 1 demande de changement de spécialité est exprimée ;
- 1 demande d'ouverture d'examen professionnel de changement de spécialité et promotion au grade de conseiller qualifié (en spécialité administrative) a été identifiée.
- L'essentiel des demandes en examens professionnels concernent des collectivités des îles du vent et des îles sous le vent.

Le Président ajoute que les données de l'observatoire communal 2019 permettent d'estimer un effectif de 52 fonctionnaires éligibles aux examens professionnels par avancement de grade au 1^{er} janvier 2020. 43 candidats potentiels sont issus des Iles du vent (81%), 6 sont localisés aux îles sous le vent, et 3 éligibles aux Australes.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2020, les examens professionnels identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	Examen professionnel pour l'accès au grade de	Type(s) d'examen(s) professionnel(s) ouvert(s)	Calendrier indicatif proposé	Centres d'examens proposés
Spécialité administrative	Conseiller qualifié	Examen professionnel d'avancement de grade et de changement de spécialité sans changement de grade	Epreuves écrites : le 25 juillet 2020 Epreuves orales : à compter d'octobre	Tahiti
	Conseiller principal			
Spécialité technique	Conseiller qualifié			
	Conseiller principal			

Enfin, afin de permettre à chaque fonctionnaire éligible l'égal accès à la carrière, il est proposé de prendre en charge les frais de transport aériens et maritimes inter-îles qui seraient occasionnés par le déplacement d'un candidat convoqué aux épreuves desdits examens.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve suite au recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les collectivités locales et de leurs établissements publics communaux, l'ouverture

- Les examens professionnels d'accès aux grades de **conseiller qualifié** et de **conseiller principal** de la **spécialité administrative** par la voie de l'**avancement de grade** et par la voie du **changement de spécialité (sans changement de grade)** ;
- Les examens professionnels d'accès aux grades de **conseiller qualifié** et de **conseiller principal** de la **spécialité technique** par la voie de l'**avancement de grade** et par la voie du **changement de spécialité (sans changement de grade)** ;

Article 2 : Charge le Président du CGF de lancer la procédure d'ouverture des examens professionnels (période d'inscription, épreuves d'admissibilité et d'admission) par la prise d'un arrêté qui sera publié au JOPF puis de procéder à la publicité des avis d'ouverture concernés.

Article 3 : Le CGF pourra prendre en charge, directement ou sur demande de remboursement, les transports inter-îles aériens et maritimes occasionnés pour les candidats convoqués aux épreuves des examens professionnels.

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'organisation de ces examens professionnels sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du CGF.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

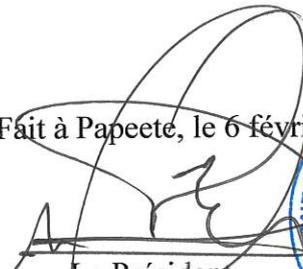
Article 6 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 6 février 2020



Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Le Directeur
M. Karl MARTIN

